

# AVIS AU PUBLIC

## COMMUNE DE CERET

### Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n° 79/2023 du 12/04/2023, le Conseil Municipal de Céret a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Céret.

La modification simplifiée a pour objet d'apporter des modifications au règlement de la zone UC du PLU et à l'OAP du secteur UCg du PLU dédiée au secteur de la gare.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, ladite délibération est affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La mise à disposition du dossier aura lieu du 26/06/2023 au 26/07/2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Les modalités de mise à disposition prennent la forme suivante :

- Mise à disposition du dossier en mairie au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville : <https://www.ceret.fr>
- Possibilité de formuler des observations sur un registre papier disponible en mairie ou par mail à l'adresse suivante : [modification-simplifiee-4729@registre-dematerialise.fr](mailto:modification-simplifiee-4729@registre-dematerialise.fr)
- Possibilité d'adresser des observations par courrier postal à l'adresse suivante :  
Mairie de Céret, service urbanisme, 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET ;
- Mise à disposition du dossier et possibilité de formuler des observations sur un registre dématérialisé disponible en ligne sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4729>

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage en Mairie et au service urbanisme d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.

Seules les observations réceptionnées pendant la durée de la mise à disposition seront prises en considération.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en dressera un bilan avant de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil municipal.